

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET



BP 34430
Yaoundé
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

CABINET

0703

N° _____/L/MINFOF/CAB

Yaoundé le, 31 JAN 2023

LE MINISTRE,

A

**Madame le Secrétaire Général de la Convention
sur le Commerce International des Espèces de
Faune et de Flore Sauvages Menacées
d'Extinction (CITES)**

*Palais des Nations Avenue de la Paix 8-14 CH-1211
Genève 10 Suisse ; Tél : +41 (22) 917 81 39/40 ; Fax : +41
(22)797 34 17 Courriel : info@cites.org*

Objet : Désignation de l'autorité scientifique
CITES flore du Cameroun

Conformément aux dispositions de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES),

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information des autres Etats Parties, la décision portant désignation et organisation de l'Autorité Scientifique CITES-Flore du Cameroun.

Je précise à toutes fins utiles que l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier assure la communication au nom de l'Autorité Scientifique CITES-Flore du Cameroun.

Veuillez agréer, **Madame le Secrétaire Général**, l'assurance de ma parfaite considération.

Jules Doret Ndongo

PJ :

- Décision portant désignation et organisation de l'autorité scientifique CITES-Flore ;
- Coordonnées des responsables des institutions de l'autorité scientifique CITES-Flore du Cameroun

Copie :

- SG/PM
- MINREX
- MINESUP
- Université de Bertoua
- ANAFOR
- ENEF
- ISABEE
- Ecole de Faune de Garoua

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET



BP 34430
Yaoundé
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

CABINET

COORDONNEES DES RESPONSABLES DES INSTITUTIONS DE L'AUTORITE SCIENTIFIQUE CITES-FLORE AU CAMEROUN

Pour l'ANAFOR :

- 1- **BEKOLO BEKOLO**, Directeur Général de l'ANAFOR ;
Rue CEPER,
BP: 1341, Yaoundé Cameroun
Tel : (237) +237 222 21 03 93 / +237 222 21 03 91
Email : okwolx@yahoo.fr / anafor@anafor.cm / mail_a@anafor.cm
- 2- **Mbarga Narcisse**, Chef de Division de la Coopération à l'ANAFOR
Email : narcisse_mbarga@yahoo.com
Tel : +237 699909197 / 673708964

Pour l'ENEF

- 3-**MBOCK Germain**, Directeur de l'ENEF
BP : 69 Mbalmayo Cameroun
Email : gmbocky@gmail.com / cmre nef@gmail.com
Tel : (+237) 675503536 / 696464795 / (+237) 620 26 70 64

Pour ISABEE

- 4- Pr **BETTI Jean LAGARDE**, Directeur ISABEE
Email : lagardeprunus@gmail.com
Tel : 677 30 32 72.



DECISION N° 0067 /D/MINFOF/CAB du 31 JAN 2023

Portant désignation et organisation des Autorités Scientifiques pour la flore dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Cameroun

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le texte de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), signée à Washington le 3 mars 1973, amendée à Bonn et à Gaborone respectivement le 22 juin 1979 et le 30 avril 1983 ;
 - Vu la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
 - Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
 - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu la Résolution Conf.18.6 relative à la désignation et rôles des organes de gestion CITES ;
 - Vu la Résolution Conf.10.3 relative à désignation et rôle des autorités scientifiques CITES ;
- Considérant les nécessités de services,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, désignées Autorités Scientifiques CITES-Flore du Cameroun, les Institutions ci-après :

- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) ;
- l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts Mbalmayo (ENEF) ;
- l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua.

Article 2 : Les missions dévolues aux Autorités Scientifiques CITES-Flore sont réparties ainsi qu'il suit, par Institution.

(1) L'ANAFOR est chargée :

- d'assurer la communication au nom de l'autorité scientifique CITES-Flore avec les autres institutions nationales et internationales autres que l'organe de gestion ;
- d'élaborer et de soumettre à l'organe de gestion des plans d'utilisation des spécimens de plantes vivantes saisies et confisquées, selon les lignes directrices y afférentes ;
- d'émettre un avis sur l'utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués ;
- de conseiller l'organe de gestion sur la nomenclature normalisée appliquée à la CITES ;
- de faire des propositions à l'organe de gestion à l'effet d'encourager la recherche scientifique et criminalistique sur la flore sauvage lorsqu'elle peut être utile pour conserver des espèces menacées d'extinction ou qui risquent de le devenir ;

- de fournir un avis à l'organe de gestion sur le Commerce de spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES, issues d'une reproduction artificielle ;
 - d'émettre un avis pour l'enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES ;
 - d'émettre un avis pour l'enregistrement des établissements qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES ;
 - de mettre en œuvre toutes autres missions confiées par l'organe de gestion.
- (2) l'ENEF est chargée :
- d'élaborer les Avis de Commerce Non Préjudiciable des espèces de flore inscrites aux annexes de la CITES et proposer à l'organe de gestion des réponses à toutes les préoccupations qui s'y rapportent conformément aux procédures de la CITES ;
 - de surveiller de façon continue et appropriée la situation des espèces de flore sauvages inscrites à l'annexe II de la CITES, les données relatives aux exportations et, si nécessaire, recommander les mesures correctives à prendre pour limiter l'exportation de spécimens afin de conserver chaque espèce, dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes et nettement supérieur à celui qui entraînerait son inscription à l'Annexe I ;
 - de surveiller de façon continue et appropriée la situation de la vulnérabilité des espèces de flore sauvages exploitées et commercialisées et faire des propositions des mesures en vue de leur gestion durables ;
 - de réunir et d'analyser les informations sur l'état biologique des espèces de flore touchées par le commerce et aider à la préparation des propositions nécessaires pour amender les annexes ;
 - d'examiner les propositions d'amendement des annexes soumises par d'autres Parties et faire des recommandations quant à la manière dont l'organe de gestion devrait aborder chaque proposition ;
 - de fournir des arguments scientifiques pour soutenir les demandes éventuelles de l'organe de gestion à la Conférence des Parties, portant fixation d'un quota pour une espèce de flore inscrite à l'Annexe I, ou amendement d'un quota existant ;
 - de mettre en œuvre toutes autres missions confiées par l'organe de gestion.

Article 3 : L'ANAFOR et l'ENEF sont assistées dans leurs missions respectives par l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **1 JAN 2023**

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE**



AMPLIATIONS :

- Secrétariat de la CITES
- SG/PM
- MINREX
- MINESUP
- Université de Bertoua
- ANAFOR
- ENEF
- ISABEE
- Ecole de Faune de Garoua
- Chrono/Archives.